

WISE PAR

Briançon DGS  
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219183-DE  
Reçu le 20/12/2018



BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/183

**Thème : FINANCES 2**

**Objet : Autorisation  
d'engager des  
dépenses  
d'investissement avant  
le vote du budget  
primitif 2019.**

**Convocation :**

**Date :** 11/12/2018

**Affichage :** 11/12/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 30

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219183-DE

Recu le 20/12/2018

Rapporteur : Renée PETELET

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, en application de l'article L.1612-1, du premier janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice, le Maire de la commune est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (AP/CP), dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- enfin, sur autorisation expresse du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors restes à réaliser et AP/CP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la délibération prise par le conseil municipal pour l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de la commune doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ventilés selon le niveau de vote du budget ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable public est en droit de payer les mandats émis dans les conditions de l'autorisation donnée par le conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2018 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la Médiathèque, le CIAP et le centre technique municipal ; que, dans l'attente du vote du budget 2019, l'autorisation donnée par le conseil municipal pour engager par anticipation des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser et AP/CP) peut porter sur un montant maximal de :

AR Prefecture		Restes à Réaliser	Crédits nouveaux	Budget Total	Montant autorisé
005-210500237-20181219183-20181219183-DE 2017	Chapitres		BP + DM 2018	2018	(Maximum 25%)
Reçu le 20/12/2018		(1)	(2)	(1)+(2)	25%*(2)
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	333 426	331 361	664 787	82 840
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	4 262	4 000	8 262	1 000
chapitre 21	Immobilisations corporelles	243 687	829 630	1 073 317	207 408
chapitre 23	Immobilisations en cours	2 222 001	3 017 826	5 239 827	754 457
Opérations d'équipement AP/CP		0	4 557 858	4 557 858	0
Total		2 803 376	8 740 675	11 544 051	1 045 704

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De décider d'appliquer les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018 dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2019, ventilés selon le tableau exposé dans la présente délibération pour un montant maximal de 1 045 704 € ;
- De rappeler que les dépenses à caractère pluriannuel rattachées aux autorisations de programme votées par délibération du conseil municipal N°29 en date du 21 mars 2018 peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 8** (PEYTHIEU Éric, GRZYKA Romain [pouvoir de DAZIN Florian], MONIER Bruno , MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro [pouvoir de ARMAND Émilie], BREUIL Marc)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 2 DEL 2018.12.19/183

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,  
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219183-DE  
Reçu le 20/12/2018